

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2018/189**fixant la liste des membres du jury
d'un examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe****Le Président,****VU :**

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2012-941 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 susvisé,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-005 en date du 08 janvier 2018 modifié portant ouverture d'un examen professionnel de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-11 du 12 janvier 2018 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Madame Edith LUPI
Présidente du jury - Adjointe au Maire de Cagnes-sur-Mer - Déléguée à l'Education et au Personnel.
- Madame Brigitte LIZEE-JUAN
Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var - Déléguée aux Ressources Humaines, au développement économique et à la politique de la ville.
- Monsieur Christian ROUVIER
Adjoint au Maire de Mouans-Sartoux - Délégué aux Ressources Humaines et aux Affaires Générales. Administrateur du CDG06.
- Monsieur Alain CARUSO
Directeur du Pôle Ressources Humaines et Service à la Population à la mairie de Mouans-Sartoux - Attaché territorial principal.
- Monsieur Erick VASCHALDE
Représentant du CNFPT - Directeur territorial à la Délégation Régionale du CNFPT en retraite.
- Madame Nathalie SOMLHEVE
Représentante du personnel CAP pour la catégorie B de la mairie de Cagnes-sur-Mer - Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

AR PREFECTURE

006-280600529-20180913-2018_189-AR
Reçu le 18/09/2018

- Madame Lydie CASARA
- Monsieur Jean-Pierre CHIAPELLO
- Madame Magali FRIZZI-RUBAUDO

Directrice Générale déléguée au Pôle Qualité des Services aux Habitants et aux Familles à la mairie de Saint-Laurent-du-Var - Attaché territorial.
Directeur Administration Générale (service population) à la mairie de Cannes – Directeur territorial.
Coach interne et consultante en communication managériale à la Direction des Ressources Humaines de la métropole Nice Côte d’Azur - Attaché territorial.

Madame Brigitte LIZEE-JUAN, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d’empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 13 septembre 2018



Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général


Christian ESTROS **Bernard LESE**
Président de la Métropole Nice Côte d’Azur
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.